



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU
SEC-TRÉS.

PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 2 mars 2026, à 19h, au Centre communautaire de Racine, situé au 136 chemin du Grand-Brompton, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseiller district N° 2	Guy Madore
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseillère district N° 4	Lyne Leblanc
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler

Assiste également à la séance:

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19h00 par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.



ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

2026-03-287

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026.

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 et que le procès-verbal de la séance soit accepté avec les modifications demandées.

4. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h04 et se termine à 19h09.

Le sujet suivant a été abordé:

- Taxe sur l'immatriculation des véhicules (TIV)

ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes déjà payé au 28 février 2026

La liste des comptes à payer, d'une somme de vingt-six mille quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-quatre cents (26 096,84\$); couvrant la période du 01 février au 28 février 2026, soit déposée au conseil.

5.2 Liste des comptes à payer au 28 février 2026

2026-03-288

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de cent-vingt-neuf-mille-cinq-cent-vingt dollars et soixante-trois cents (129 520,63\$); couvrant la période du 01 février au 28 février 2026, soit adoptée.



RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion du règlement no 405-03-2026 sur l'occupation et l'entretien des immeubles

2026-03-289

Avis vous est par les présentes donné par Monsieur Guy Madore qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 405-03-2026 sur l'occupation et l'entretien des immeubles.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 405-03-2026 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.2 Avis de motion du règlement no 406-03-2026 concernant la citation de l'Église St-Théophile de Racine à titre de bien patrimonial.

2026-03-290

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Adrien Steudler qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 406-03-2026 concernant la citation de l'Église St-Théophile de Racine à titre de bien patrimonial.

Ce règlement vise à citer l'Église St-Théophile de Racine, situé au 344 rue de l'Église, lot 2 871 541 du cadastre du Québec, en la circonscription foncière de Shefford, à titre de bien patrimonial.

Les motifs menant à la citation de cet immeuble sont les suivants:

L'immeuble représente une valeur patrimoniale importante pour la communauté racinoise de par son historique, sa localisation au centre du cœur villageois et de sa valeur d'authenticité exceptionnelle.

La citation de l'immeuble permet à la Municipalité d'en assurer la protection, la préservation et ainsi contribuer au développement culturel et touristique de la région.

Ce règlement entrera en vigueur à compter de la date de notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité, conformément à l'article 134 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

Toute personne intéressée pourra faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme, qui agira à titre de conseil local du patrimoine, conformément aux avis qui seront donnés à cette fin.



7.3 Avis de motion et présentation du règlement no 407-03-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Racine

2026-03-291

Avis vous est par les présentes donné par Madame Lyne Leblanc qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 407-03-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Racine.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 407-03-2026 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

7.4 Adoption du règlement numéro 404-02-2026 remplaçant le règlement numéro 392-02-2025 interdisant l'épandage durant certains jours

2026-03-292

ATTENDU QUE la Municipalité de Racine a le droit d'interdire l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers pendant certains jours et qu'elle désire se prévaloir de cette disposition en ce qui concerne la réglementation de l'épandage;

ATTENDU QU'IL y a lieu de remplacer le règlement numéro 392-02-2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 février 2026;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le règlement numéro 404-02-2026 soit adopté et que soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 392-02-2025 interdisant l'épandage durant certains jours.

Article 3

La Municipalité de Racine interdit l'épandage de déjections animales, boues d'épuration ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers durant les jours suivants:

22 et 23 juin 2026.



Article 4

Dans le cas où les événements prévus aux dates susmentionnées seraient annulés, l'interdiction d'épandage sera levée par le biais d'un avis public donné par la directrice générale de la Municipalité et affiché aux endroits prévus par la Loi, soit le bureau municipal et le panneau à l'entrée du chemin des Baies.

Article 5

Toute personne qui procède à un épandage non-autorisé ou toute personne qui, de quelque manière que ce soit, influence ou incite quelqu'un à procéder à un épandage non-autorisé commet une infraction.

Article 6

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) pour une première infraction s'il est une personne physique et d'une amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale. Pour une récidive, l'amende maximale est de deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne physique et de quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

RÉSOLUTIONS

8.1 Renonciation à la subvention concernant le projet d'aménagement d'un sentier reliant le parc Thérèse B. Ferland, le Marché Locavore et le terrain des loisirs de la Municipalité de Racine

2026-03-293

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une subvention au Fonds pour le transport actif pour l'aménagement d'un sentier reliant le parc Thérèse B. Ferland, le Marché Locavore et le terrain des loisirs de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE le projet ne répond pas aux priorités municipales, des circonstances imprévues rendent la poursuite du projet non opportune;

ATTENDU QUE d'autres programmes de subvention sont disponibles et mieux adaptés à nos besoins pour un bâtiment à usage mixte;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité ne se prévale pas de la subvention du Fonds pour le transport actif.



2026-03-294

8.2 Autorisation de paiement pour l'ajout d'une vanne sur la conduite d'eau potable

ATTENDU QUE les travaux de raccordement du CPE, situé au 392 route 243, à Racine;

ATTENDU QUE l'ajout d'une vanne sur la conduite d'eau potable principale permet d'améliorer les opérations du réseau d'eau, dont le contrôle, l'entretien et la gestion;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Construction Olivier Lyonnais nous a fait parvenir la demande de paiement numéro 19,3 pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE la firme EXP, mandatée par la Municipalité, a fait sa recommandation pour le paiement de la demande numéro 19,3, au montant total de trois mille trois cents dix-huit dollars et soixante-quinze sous (3318,75 \$) excluant les taxes applicables;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse le paiement de la demande numéro 19,3 à l'entrepreneur Construction Olivier Lyonnais, au montant total de trois mille trois cents dix-huit dollars et soixante-quinze sous (3318,75 \$) excluant les taxes applicables.

2026-03-295

8.3 Autorisation de signature des ententes industrielles

ATTENDU QUE la Municipalité a exécuté, après avoir conclu avec le gouvernement du Québec une entente relative à leur financement, des ouvrages pour l'assainissement de ses eaux usées;

ATTENDU QUE des industries situées sur le territoire de la municipalité utilisent lesdits ouvrages pour le traitement de leurs eaux usées;

ATTENDU QUE les ouvrages d'assainissement prévus par la Municipalité peuvent être utilisés pour traiter les eaux usées de la Municipalité et de l'industrie, pourvu que celles déversées par l'industrie dans le réseau d'égout municipal aient certaines caractéristiques;

ATTENDU QUE des projets d'ententes industrielles précisant les conditions, normes et obligations des industries ont été préparées;

ATTENDU QUE les industries suivantes sont visées par ces ententes:

- Soja d'ici Inc.
- 3988-8667 QUEBEC Inc.
- Boucherie M. Lamarche Inc.
- Fromagerie Nouvelle France Inc.



ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des projets d'entente et en juge le contenu conforme aux intérêts de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'ententes industrielles relatives au financement et à l'utilisation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Municipalité de Racine et chacune des industries mentionnées ci-dessus;

QUE monsieur Mario Coté, maire et madame Lyne Gaudreau directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, après consultation du conseil, tout document, pour et au nom de la Municipalité de Racine, nécessaire au plein effet des ententes industrielles.

8.4 Octroi de contrat pour échantillonnage des eaux usées

2026-03-296

ATTENDU la signature des ententes industrielles autorisées par la résolution numéro 2026-03-295;

ATTENDU QUE les projets d'ententes industrielles prévoient un programme de caractérisation des eaux usées qui impliquent des échantillonnages;

ATTENDU l'offre de service reçue par AQUATECH et leur connaissance du milieu;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accorde le mandat de l'échantillonnage des eaux usées de quatre (4) industries sur le territoire de la Municipalité de Racine à l'entreprise AQUATECH pour un montant forfaitaire annuel de six mille trois cent trente-six dollars (6336 \$) excluant les taxes applicables.

8.5 Mandat de caractérisation de fosses septiques

2026-03-297

ATTENDU que certaines installations sanitaires sont vieillissantes, notamment dans le secteur du lac Brompton;

ATTENDU la nécessité de faire la vérification desdites installations;

ATTENDU le mandat donné au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) en 2024 par la résolution numéro 2024-03-067;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire poursuivre le projet pour l'année 2026;



Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de caractérisation des fosses septiques au COGESAF pour un montant de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$) excluant les taxes applicables.

8.6 Nomination d'un nouveau membre du CCU

2026-03-298

ATTENDU QUE le mandat des membres du comité consultatif en urbanisme est de deux (2) ans;

ATTENDU QU' un poste est disponible et doit être comblé;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des candidatures;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Il est résolu que la Municipalité de Racine accepte la candidature de monsieur Réjean Turbide au poste occupé précédemment par Madame Diane Guilbault pour le reste de la durée du mandat, soit jusqu'au mois de décembre 2027. Résolu à la majorité.

8.7 Octroi de contrat pour le fauchage des abords de chemin

2026-03-299

ATTENDU QUE le fauchage des abords de chemins est effectué annuellement;

ATTENDU les demandes de prix effectuées par la Municipalité;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires conformes ont présenté une offre de services;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE les travaux soient confiés à Les Entreprises Philippe Berthelette selon les taux horaires suivants:

Type de manoeuvre	Taux horaire	Montant global
Fauchage	92,00\$/heure	5 000 \$
Débroussaillage	112,00 \$/heure et 117,00\$/heure	16 000 \$



8.8 Octroi de contrat pour l'abat-poussière

2026-03-300

ATTENDU QUE l'épandage d'abat-poussière est fait annuellement;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont présenté une offre de services;

ATTENDU QUE Entreprises J. Provost Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat d'abat-poussière à Entreprises J. Provost Inc pour un taux de 0,41 \$ du litre excluant les taxes applicables, le tout selon le budget maximal de 60 000 \$.

8.9 Octroi de contrat pour l'achat de deux bouées et lettrage

2026-03-301

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'achat de deux bouées pour remplacer celles endommagées;

ATTENDU QUE le lettrage de deux autres bouées (2) est aussi endommagé;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires (2) ont présenté une offre de service;

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le contrat pour l'achat de deux bouées et lettrage à l'entreprise Lettrage PM Inc. pour un montant total de mille deux cent soixante-neuf dollars et trente-deux sous (1269,32 \$) incluant les taxes applicables.

8.10 Octroi de contrat pour la mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires

2026-03-302

ATTENDU QUE la Municipalité octroie annuellement un mandat de mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires;

ATTENDU QUE le tout se fait dans le cadre de l'entretien des chemins de la Municipalité;

ATTENDU QU'À la suite d'un appel d'offres sur invitation, les deux (2) soumissions suivantes ont été reçues:

- Excavation L.G. Inc. à 165 \$ de l'heure;



- Transport-Excavation Jocelyn Ménard Inc. à 195 \$ de l'heure;

ATTENDU QUE Excavation L.G. Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de mise en forme des surfaces de roulement en matériaux granulaires à Excavation L.G. Inc, pour un taux de 165 \$ de l'heure excluant les taxes, le tout selon le budget maximal de 25 000 \$.

8.11 Octroi de contrat pour le marquage des lignes d'arrêt sur l'ensemble du territoire de la municipalité

2026-03-303

ATTENDU QUE la Municipalité doit refaire le marquage de la chaussée sur l'ensemble de son territoire pour assurer la sécurité routière;

ATTENDU QUE ces lignes d'arrêt indiquent les endroits où les véhicules doivent s'arrêter;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une offre de service;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité octroie le mandat de marquage des lignes d'arrêt sur l'ensemble de son territoire à l'entreprise Permaroute pour un montant total de mille six cents dollars (1 600,00 \$) incluant les taxes applicables.

8.12 Fourniture et installation d'un détecteur de fumée au centre communautaire

2026-03-304

ATTENDU QUE selon le Règlement de prévention en matière de sécurité incendie, il manque un détecteur de fumée dans la nouvelle entrée du centre communautaire;

ATTENDU QUE les systèmes d'alarme incendie et les réseaux de communication téléphonique doivent toujours être maintenus en bon état de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission;

Il est proposé par Monsieur Guy Madore, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la Municipalité de Racine autorise l'achat d'un détecteur de fumée à l'entreprise G.N. Sécurité et son installation pour un montant total de mille deux cent quatre-vingt-seize dollars et quatre-vingt-douze sous (1 296,92 \$) incluant les taxes applicables.

8.13 Adoption du rapport annuel d'activités 2025 en sécurité incendie

2026-03-305

ATTENDU le schéma de couverture de risques en sécurité incendie en vigueur sur le territoire de la MRC du Val-Saint-François;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE les rapports annuels produits et adoptés par les municipalités de la MRC du Val-Saint-François doivent être transmis au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC au plus tard le 31 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur son territoire;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter le rapport annuel d'activités en sécurité incendie réalisées sur le territoire de la Municipalité de Racine pour l'année 2025;

DE faire parvenir une copie de celui-ci à la MRC du Val-Saint-François accompagnée d'une copie certifiée conforme de la présente résolution;

DE faire parvenir à la Régie intermunicipale de protection contre l'incendie de Valcourt une copie certifiée conforme de la présente résolution.

8.14 Autorisation de signature d'entente avec Orford Musique

2026-03-306

ATTENDU QU'Orford Musique et le diffuseur souhaitent contribuer activement au dynamisme culturel du milieu en présentant un concert de la série Orford sur la route d'Orford Musique, le 17 juin 2026, à Racine;

ATTENDU QUE le partenariat présente une occasion pour Orford Musique et le diffuseur d'élargir la portée de leurs activités, de renforcer leur impact positif sur la qualité de vie des citoyens et de promouvoir leurs missions auprès de la population;

ATTENDU QU'UN protocole d'entente doit être signé avec Orford Musique.

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:



QUE la Municipalité autorise le maire, Monsieur Mario Côté, à signer le protocole d'entente portant sur la présentation d'un concert de la série Orford sur la route d'Orford Musique en collaboration avec le diffuseur le 17 juin 2026, à Racine, au coût de trois mille cent dollars (3 100 \$).

8.15 Proclamation de la Journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2026

2026-03-307

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

ATTENDU QUE, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

ATTENDU QUE la proclamation de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

ATTENDU QU'IL a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens:

Il est proposé par Madame Lyne Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

En conséquence, le conseil municipal de la Municipalité de Racine lors de sa séance du 2 mars 2026 proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

8.16 Approbation du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable

2026-03-308

ATTENDU QUE chaque année, la Municipalité de Racine doit produire un bilan au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant la stratégie municipale d'économie d'eau potable;

ATTENDU QUE les données pour l'année 2024 ont été transmises et ont fait l'objet d'une analyse par ledit ministère;

ATTENDU QUE le bilan 2024 ne peut être approuvé si les conditions suivantes ne sont pas remplies:



- fournir le relevé des compteurs d'eau qui sont présentement installés;
- prévoir la tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine fournisse au ministère le relevé des compteurs d'eau d'ici la fin du mois de mars 2026;

QUE la Municipalité de Racine s'engage à établir une tarification volumétrique dans le secteur non résidentiel à compter du premier janvier 2028.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales:

- Présentation du plan climat de la MRC
- CA de Trans-Appel
- Formation de tous les élus de Val-7 à Racine
- Réunion de la Régie incendie
- Rencontre avec le Centre de services scolaire des Sommets
- Conseil de la MRC - contrôle intérimaire - éoliennes
- Changement d'image de marque pour la MRC - Tourisme
- Comité vélo - MRC
- Projet L'Orée du Parc - suivi
- Éolienne - intérêt pour notre secteur
- Communications - Travail avec la firme CAKE
- Déjeuner des policiers - 6 mai 2026

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19h40 et se termine à 19h53.

Les points suivants ont été abordés:

- Ententes industrielles
- Fond d'entretien
- Eau - débit réservé



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU
SEC-TRÉS.

2026-03-309

11. LEVÉE DE LA SEANCE

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant. Monsieur Guy Madore propose la levée de la séance à 19h54.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière